



Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.12 Rev.1  
10 janvier 2023

Original : ANGLAIS

Neuvième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes.

Réunion virtuelle

Première session : du 17 au 19 mars 2021

Deuxième session : du 14 au 15 avril 2021

## **TERMES DE REFERENCE *DU* GROUPES DE TRAVAIL *AD HOC* DU STAC SPAW**

*Cette réunion est convoquée virtuellement. Les délégués sont priés d'accéder à tous les documents de la réunion par voie électronique afin de les télécharger si nécessaire.*

\*Ceci a été reproduit sans édition formelle





**Termes de référence**  
**Groupes de Travail *ad hoc***  
**du STAC SPAW**

**Approuvé : 11 janvier 2022**

Comité consultatif scientifique et technique (STAC) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes Consultation électronique [décembre 2021].





## Definitions

1. Aux fins des présents termes de référence,
  - a. "Règlement intérieur" désigne le "Règlement intérieur de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Carthagène)".
  - b. "Convention" et "Secrétariat" ont la même signification que dans le Règlement intérieur : "Convention" désigne la Convention du 24 mars 1983 pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, adoptée à Cartagène des Indes.  
"Secrétariat" désigne le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), l'institution qui, conformément à l'article 15 de la Convention, a été désignée par les Parties Contractantes pour exercer les fonctions de Secrétariat. Au sein du PNUE, et au nom du PNUE, l'Unité de coordination régionale des Caraïbes (PNUE-CAR/RCU) est responsable de l'administration de la Convention et de ses protocoles connexes et fait donc office de Secrétariat au titre de la Convention.
  - c. "Protocole SPAW" désigne le Protocole relatif aux aires et à la vie sauvage spécialement protégées de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes.
  - d. "Partie Contractante" désigne un État ou une organisation d'intégration économique régionale qui a ratifié, accepté, approuvé ou adhéré au Protocole SPAW conformément aux dispositions de ce dernier.
  - e. "CAR-SPAW" désigne le Centre d'activités régional pour le Protocole SPAW, établi en vertu des lois et règlements de la République française dans le département français de la Guadeloupe, comme le prévoit l'Accord du 6 juillet 2000 entre le Gouvernement de la République française et le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour les Parties Contractantes à la Convention de Cartagena, conformément aux décisions pertinentes des Parties contractantes et désigné par les Parties contractantes pour coordonner et exécuter des fonctions et activités techniques spécifiques à l'appui du Protocole SPAW.
  - f. "STAC" désigne le Comité consultatif scientifique et technique du Protocole SPAW, établi en vertu de l'article 20 du Protocole SPAW (il convient de noter que le STAC mène ses activités au travers de réunions ainsi qu'en intersession).
  - g. Le terme " COP " désigne la réunion des Parties Contractantes au protocole SPAW.
  - h. Le terme "observateur" désigne une entité participant en vertu des règles de procédure 52, 53 ou 54.

## **Introduction**

2. La première réunion des Parties Contractantes (COP) du protocole SPAW, à La Havane, Cuba (24-25 septembre 2001), dans sa décision I.7, a attribué *"des mandats spécifiques au STAC (Comité consultatif scientifique et technique) pour la création de Groupes de Travail ad hoc pour traiter les thèmes qui, en raison de leur complexité ou de leur niveau de spécialisation, nécessitent [une attention particulière]. Ces groupes devraient présenter des rapports sur leurs travaux au STAC"*.
3. En décembre 2021, quatre Groupes de Travail *ad hoc* de ce type, consacrés respectivement aux aires protégées, aux espèces, aux dérogations et aux sargasses, existent et d'autres pourront être créés par le STAC à l'avenir.
4. Les Groupes de Travail facilitent les discussions en cours sur des sujets d'intérêt pour le STAC. En réponse aux demandes du STAC, leur travail peut aboutir à la fourniture d'informations ou de recommandations au STAC.
5. Lorsqu'une question spécifique est abordée dans les présents termes de références, le STAC considère que les termes de références, plutôt que le règlement intérieur, s'appliquent aux réunions et aux travaux des Groupes de Travail et des sous-groupes du STAC. Dans le cas contraire, le STAC considère que le règlement intérieur s'applique.

## **Création et Durée**

6. Les Groupes de Travail sont établis par le STAC.
7. Une fois créés, les Groupes de Travail peuvent rester actifs, sauf décision contraire du STAC. La durée d'un Groupe de Travail n'est pas limitée dans le temps, sauf décision contraire du STAC.

## **Tâches générales**

8. Les Groupes de Travail abordent des problèmes ou des questions spécifiques identifiés par le STAC afin de faciliter la poursuite des discussions sur des sujets d'intérêt pour le STAC. Ils font toujours un rapport final au STAC.
9. Les tâches spécifiques du Groupe de Travail sont déterminées par le STAC, et les tâches des Groupes de Travail existants peuvent être révisées par le STAC, s'il le juge approprié. Les tâches de chaque Groupe de Travail sont décrites dans un document séparé (voir paragraphes 36-38).
10. Les résultats de chaque Groupe de Travail dépendent des tâches qui lui sont assignées par le STAC. Il peut s'agir d'examen ou de commentaires sur les documents soumis au STAC, ou

d'informations ou de recommandations sur des problèmes ou des questions spécifiques, à la demande du STAC.

## **Participation**

11. Les experts des Groupes de Travail sont désignés comme suit :
  - a. Chaque Partie Contractante peut désigner jusqu'à deux experts pour chaque Groupe de Travail.
  - b. Chaque observateur peut désigner un expert pour chaque Groupe de Travail, à condition que le nombre total d'experts observateurs ne dépasse pas le nombre de Parties Contractantes au Protocole SPAW<sup>1</sup>. Les observateurs doivent communiquer leurs désignations au CAR-SPAW, qui confirme ensuite que les experts désignés possèdent les qualifications scientifiques ou techniques pertinentes.
12. Les Groupes de Travail, s'il n'y a pas d'objection de la part des Parties Contractantes, peuvent créer des sous-groupes pour effectuer des tâches spécifiques. Les experts des sous-groupes sont désignés séparément des experts des Groupes de Travail, selon le même processus que celui décrit au paragraphe 11. Un sous-groupe rend compte au Groupe de Travail par lequel il a été créé et n'existe que pour la durée de la tâche.
13. La participation d'un expert à un Groupe de Travail ou à un sous-groupe est limitée au Groupe de Travail ou au sous-groupe auquel il a été désigné.
14. Un Groupe de Travail ou un sous-groupe peut inviter des experts supplémentaires à participer au Groupe de Travail ou au sous-groupe, à traiter un sujet spécifique ou à contribuer à une tâche spécifique, selon les besoins. La participation de ces experts supplémentaires est limitée à la fourniture de conseils sur le sujet ou la tâche spécifique à laquelle ils ont été invités à contribuer.
15. Le personnel du CAR-SPAW et du Secrétariat participe, y compris en apportant des connaissances techniques, à tout Groupe de Travail ou sous-groupe en tant que représentant du CAR-SPAW ou du Secrétariat, respectivement.
16. Tous les experts sont désignés ou invités en raison de leur compétence scientifique et/ou technique, de leur disponibilité et de leur volonté d'être réactifs, et de couvrir, dans toute la mesure du possible, l'étendue géographique et thématique du sujet traité.
17. Tous les experts participent à titre individuel et ne représentent pas les vues ou positions officielles des Parties Contractantes et des observateurs qui les ont désignés. Ceci exclut le

---

<sup>1</sup> En décembre 2021, il y avait 18 Parties Contractantes au protocole SPAW.

personnel du CAR-SPAW et du Secrétariat, qui participent en tant que représentants du CAR-SPAW et du Secrétariat, respectivement.

18. Le CAR-SPAW gère les listes des experts désignés du Groupe de Travail, des experts désignés des sous-groupes et de tout expert supplémentaire invité.
19. Les listes mises à jour des experts désignés des Groupes de Travail, des experts désignés des sous-groupes et de tout expert supplémentaire invité sont transmises au STAC en tant qu'annexes aux rapports intérimaires et en tant qu'annexes à tout examen ou rapport des Groupes de Travail soumis à l'examen du STAC.

### **Présidence des Groupes de Travail**

20. Les Groupes de Travail peuvent être présidés par un expert désigné par une Partie Contractante ou par un représentant du CAR-SPAW ou du Secrétariat. Si la présidence est assurée par un expert désigné par une Partie Contractante, le CAR-SPAW et le Secrétariat doivent fournir un soutien administratif et logistique.
21. Le STAC désigne le président de chaque Groupe de Travail pour un mandat d'une période biennale. Le STAC peut désigner à nouveau le même président pour des mandats supplémentaires.

### ***Rôles et responsabilités***

22. Le président du Groupe de Travail coordonne les experts du Groupe de Travail, facilite l'accomplissement par le Groupe de Travail des tâches qui lui sont confiées, par l'intermédiaire du CAR-SPAW et du Secrétariat, il tient le STAC au courant de l'état d'avancement des travaux du Groupe de Travail ; et il participe aux discussions du Groupe de Travail.
23. Le président de chaque Groupe de Travail devrait fournir aux experts participant au Groupe de Travail un calendrier précis des résultats attendus, y compris une description des rôles des experts du Groupe de Travail en ce qui concerne chaque résultat.
24. Le président de chaque Groupe de Travail, avec l'aide des experts participant au Groupe de Travail, devrait préparer des rapports d'étape provisoires pour le CAR-SPAW et le Secrétariat, afin de les transmettre au STAC environ tous les six mois. Les rapports intérimaires devraient être disponibles dans les trois langues officielles de la Convention.
25. Au moins deux semaines avant chaque réunion du Groupe de Travail, le président du Groupe de Travail doit distribuer un ordre du jour et les autres documents de réunion à tous les experts désignés par le Groupe de Travail et à tout autre expert invité à participer à la réunion.

## **Méthodes de travail**

26. Dans la mesure du possible, les résultats des Groupes de Travail, y compris les recommandations ou les rapports, doivent être rédigés par consensus des experts désignés.
27. Dans le cas où un consensus entre les experts désignés du Groupe de Travail ne peut être atteint sur un résultat particulier, y compris les recommandations, le président du Groupe de Travail inclut une description de la diversité complète des opinions des experts désignés dans toute communication, rapport ou autre document transmis au STAC.

### ***Plateforme***

28. Les Groupes de Travail et les sous-groupes accomplissent leur travail de manière virtuelle et utilisent une plateforme de collaboration virtuelle pour communiquer.
29. Lorsque les experts d'un Groupe de Travail ou d'un sous-groupe sont désignés ou invités, le CAR-SPAW les invite à rejoindre une plate-forme virtuelle spécifique au Groupe de Travail ou au sous-groupe, selon le cas.

### ***Langues***

30. Les Groupes de Travail et sous-groupes mènent leurs travaux en anglais, à l'exception des résultats, y compris, mais sans s'y limiter, les rapports et les recommandations qui sont soumis au STAC et sont traduits dans les trois langues officielles de la Convention.
31. Si les ressources le permettent, les Groupes de Travail et les sous-groupes peuvent tenir des réunions avec interprétation en espagnol et en français et/ou traduire les projets de documents en espagnol et en français.

### ***Budget***

32. Il n'y a pas de budget structurel disponible pour les Groupes de Travail, les sous-groupes ou les experts supplémentaires.

### **Soumission des documents à l'examen du Groupe de Travail**

33. Les propositions officielles pour l'inscription d'aires protégées<sup>2</sup> ou d'espèces<sup>3</sup>, les rapports de dérogations<sup>4</sup>, et les autres propositions qui nécessitent un examen par le Groupe de Travail avant d'être examinées par le STAC doivent être soumises au Secrétariat et au CAR-SPAW quatre (4) mois (120 jours) avant la réunion du STAC au cours de laquelle ces propositions ou rapports doivent être examinés par le STAC.
34. Les Groupes de Travail doivent terminer leurs analyses et leurs rapports 60 jours avant la réunion du STAC au cours de laquelle ces examens et ces rapports doivent être examinés par le STAC afin que les analyses et les rapports puissent être traduits et affichés 42 jours avant la réunion, conformément au règlement intérieur.

### **Mise à jour des tâches et présidents pour chaque biennal**

35. Au moins 120 jours avant chaque réunion du STAC, le CAR-SPAW, avec le soutien du Secrétariat, doit consulter chaque Groupe de Travail sur le développement des priorités pour le plan de travail et le budget du SPAW et les tâches possibles des Groupes de Travail pour la prochaine période biennale.
36. Dans les 30 jours de chaque Conférence des Parties de SPAW, les Parties Contractantes, avec le soutien du CAR-SPAW et du Secrétariat, selon le cas, doivent revoir et mettre à jour les tâches et les présidences des Groupes de Travail ad hoc, selon le cas et en tenant compte des recommandations du STAC, telles qu'approuvées par la COP.
37. Le Secrétariat transmet les tâches et les présidences révisées au STAC pour approbation intersessionnelle par les Parties Contractantes.
38. Le Secrétariat fait circuler les tâches et les présidences finales et approuvées au STAC.

---

*2 Les candidatures pour l'inclusion d'une aire protégée dans la liste des sites SPAW doivent être conformes aux "Lignes directrices et critères pour l'évaluation des aires protégées à inscrire sur la liste du protocole SPAW" de 2010.*

*3 Les propositions d'inclusion ou de suppression d'espèces dans les annexes du protocole SPAW doivent être conformes aux "Critères révisés pour l'inscription d'espèces aux annexes du protocole SPAW et procédure de soumission et d'approbation des propositions d'inclusion ou de suppression d'espèces dans les annexes I, II et III" de 2014.*

*4 Des orientations et un format optionnel pour la déclaration des exemptions sont présentés dans le " Document d'orientation : Critères et processus d'évaluation des exemptions au titre de l'article 1(2) du Protocole relatif aux zones et aux espèces sauvages spécialement protégées (SPAW). "*



## **Tâches et présidences 2021-2022 des Groupes de Travail *ad hoc* du STAC de SPAW**

**Approuvé : 11 janvier 2022**

Comité consultatif scientifique et technique (STAC) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes Consultation électronique [décembre 2021].



## 1. Groupe de Travail sur les aires protégées

*Présidence : CAR-SPAW*

### 1.1. Tâches récurrentes :

- Examiner et fournir la base des recommandations sur les propositions des Parties Contractantes visant à ajouter de nouvelles zones protégées aux annexes du Protocole SPAW.
- Revoir si nécessaire la procédure par laquelle les Parties Contractantes peuvent proposer de nouvelles aires protégées à inscrire sur la liste des sites SPAW.

### 1.2. Tâches spécifiques, telles que mandatées par le STAC9 :

- Examiner la proposition du gouvernement d'Aruba, en tant que partie du Royaume des Pays-Bas, d'inclure le *Parke Marino Aruba* dans la liste des aires protégées SPAW pour les discussions futures du STAC10 et l'examen ultérieur de la COP12.
- En collaboration avec le Secrétariat et le CAR-SPAW, le cas échéant, examiner les recommandations présentées dans l'"Évaluation de l'impact et de l'efficacité de CaMPAM" (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.41 Add.1 ) et dans l'"Évaluation de la connectivité entre les zones protégées inscrites sur la liste SPAW pour guider le développement d'un réseau écologique fonctionnel d'aires protégées dans la région des Caraïbes" (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.10) et présenter un document d'options au STAC10 qui évalue la faisabilité de la mise en œuvre des recommandations et suggère des moyens possibles de le faire à court, moyen et long terme.
- Examiner la procédure par laquelle les Parties Contractantes peuvent proposer de nouvelles aires protégées à inscrire sur la liste des sites SPAW et préparer des suggestions pour simplifier et rationaliser le processus à examiner au cours de la prochaine période biennale, en vue de discussions futures au STAC10 et d'un examen ultérieur à la COP12.

## 2. Groupe de Travail sur les espèces

*Présidence : CAR-SPAW*

2.1. Tâches récurrentes : examiner, évaluer et fournir des recommandations sur les propositions des Parties Contractantes visant à ajouter de nouvelles espèces aux annexes du protocole SPAW ou à modifier le statut d'inscription des espèces figurant actuellement dans les annexes.

## 2.2. Tâches spécifiques, selon le mandat du STAC9 :

- Renforcer les travaux sur la conservation et la gestion des espèces figurant dans les annexes du Protocole, en tenant compte des recommandations du paragraphe 4 du document UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.25, des paragraphes 8-10 du document UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.38, du paragraphe 8 du document UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.39 et des paragraphes 50 à 56 du document UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.24, selon le cas.
- Réviser et mettre à jour le PAMM, en tenant compte des nouvelles informations et des développements depuis 2008, y compris l'"Analyse scientifique et technique de la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des mammifères marins (PAMM) dans la région des Caraïbes", et présenter le PAMM mis à jour au STAC10 pour examen et considération.

## 3. Groupe de Travail sur les dérogations

*Présidence : CAR-SPAW*

### 3.1. Tâches récurrentes :

- Examiner les rapports sur les exemptions soumis par les Parties Contractantes.

### 3.2. Tâches spécifiques, selon le mandat du STAC9 :

- Avec l'aide du Secrétariat et/ou du CAR-SPAW, examiner les moyens de faciliter la communication des dérogations et faire des recommandations pour examen au cours de la prochaine période biennale, en vue de discussions futures au STAC10 et d'un examen ultérieur à la COP12.

## 4. Groupe de Travail sur les Sargasses

*Présidence : CAR-SPAW*

### 4.1. Tâches récurrentes :

N/A

### 4.2. Tâches spécifiques, selon le mandat du STAC9 :

Le STAC9 n'a pas demandé d'action particulière au Groupe de Travail sur les sargasses